



## Abandon de poste remise de contrat non signé par employeur.

Par **Amimajus@33**, le **16/07/2021** à **13:15**

Bonjour,

J'ai quitté un CDI pour raison personnelle un jour seulement après avoir commencé, l'employeur m'a remis un contrat non signé.

Dois-je me considérer comme libre,

Ou dois-je comme il me le demande lui adresser un courrier stipulant la rupture de contrat de mon initiative 2 jours après la date de début ?

Par **BrunoDeprais**, le **16/07/2021** à **13:35**

Bonjour,

Comment voulez-vous rompre un contrat qui n'existe pas ?

Il y a un minimum de conditions de formes : signatures des parties, formalité du double.....

Si vous êtes démissionnaire d'un CDI, ça va être compliqué pour vous et l'ARE.

Par **Mark\_ESP**, le **16/07/2021** à **16:40**

Bonjour

C'est plutôt à vous de faire un courrier à l'employeur.

Par **Lag0**, le **16/07/2021** à **17:31**

[quote]

Comment voulez vous rompre un contrat qui n'existe pas?

[/quote]

Bonjour,

Un contrat de travail n'est pas nécessairement écrit, le CDI à temps plein, par exemple, peut se passer d'écrit...

Par **BrunoDeprais**, le **17/07/2021** à **08:54**

Bonjour Lago,

il y a quelques temps, j'ai eu l'occasion d'échanger avec une inspectrice du travail. Elle m'a clairement dit " sans lire le contrat, je ne signe pas".

Ok qu'il y ait une déclaration préalable à l'embauche, mais dans le cas d'amimajus, je ne répons plus à mon employeur que ce soit par oral, par écrit ou à une Iraar, et surtout je ne démissionne pas.

Il n'y a pas trop de cadeaux dans le monde du travail, pas de raison d'en faire.

Par **Mark\_ESP**, le **17/07/2021** à **09:35**

[quote]

""Ou dois je comme il me le demande lui adresser un courrier stipulant la rupture de contrat de mon initiative 2 jours après la date de début ?""

[/quote]

Désolé d'insister, oui, une lettre remise en mains propres ou envoyée en recommandé avec accusé de réception suffit.